

A l'attention des exposants  
du Marché de Noël 2020

Le 15 juin 2020

**Objet : Marché de Noël 2020**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que notre prochain marché de Noël illuminera la cour du Donjon et ses abords les **samedi 5 et dimanche 6 décembre 2020**, aux horaires suivants :

**Le samedi de 12h à 22h30  
Et le dimanche de 10h à 19h**

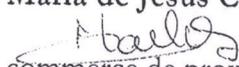
Une nocturne sera proposée le samedi afin de permettre aux visiteurs de profiter des illuminations, de vos stands, de la ferme pédagogique et d'une restauration sur place dans une ambiance festive et conviviale jusqu'à 22h30. A ce titre, mais pas seulement, une attention toute particulière sera portée sur l'obligation de décorer vos chalets aux couleurs de Noël. Nous attirons également votre attention sur un nouvel article du règlement portant sur la situation sanitaire en cas de nouvelles mesures gouvernementales visant à annuler l'évènement si nécessaire. **Ce règlement devra nous être impérativement retourné signé avec votre dossier d'inscription.**

Comme les années précédentes et afin de favoriser votre implication dans la vie locale, le prix des emplacements pour les **2 jours a été fixé à 100 euros.**

Comptant vivement sur votre candidature, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner votre dossier d'inscription, le règlement du Marché de Noël 2020 signé, le coupon-réponse, accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre du Trésor Public), **avant le 16 octobre 2020** ainsi que les documents, justifiant de votre activité professionnelle, accompagnés de photos des produits que vous proposerez à la vente. Ces formalités seront indispensables lors de la présentation de votre dossier lors de la commission qui sélectionnera les participants.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments dévoués.

Maria de Jésus Carlos

  
En charge du commerce de proximité  
Et des relations internationales





## REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

### Article 1 :

La ville de Sainte Geneviève des Bois organise un marché de Noël installé aux abords et dans la Cour du Donjon aux horaires suivants :

### EXPOSANTS :

- **Vendredi** de 14h à 17h
- **Samedi** de 8h à 22h30
- **Dimanche** de 10h à 19h

En dehors de ces périodes, tout accès au site sera interdit.

### PUBLIC :

- **Samedi** 12h à 22h30
- **Dimanche** 10h à 19h

### Article 1 :

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants et artisans, pouvant justifier de leur statut.

Chaque candidat remplira un dossier de candidature dûment rempli et signé, qu'il adressera en retour au service DévéCo de la ville de Ste Geneviève des Bois. Il devra être accompagné de photos récentes, en couleur, des articles vendus et si possible avec l'indication d'un lien internet vers un blog de présentation, ainsi qu'un ordre de prix pour chacun d'entre eux.

### Article 2

L'attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par une Commission de sélection, constituée de professionnels et d'élus municipaux chargés du secteur du développement économique. Les candidats seront avisés par courrier ou par mail de l'avis de la commission.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, la commission se réserve le droit de :

- Limiter le nombre d'exposants par spécialité
- Renouveler un certain nombre d'exposants chaque année
- De sélectionner les exposants proposant des produits liés aux traditions des fêtes de Noël
- De sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et/ou gustative propres à l'image festive de Noël
- De ne pas étudier les dossiers incomplets

Seuls les exposants dûment accrédités et s'étant acquittés de leur droit de place seront autorisés à s'installer, dans les stands qui leur sont affectés, pour y exercer l'activité décrite dans leur demande d'emplacement. **Cette activité s'accompagnera d'une liste détaillée des articles vendus, photographies à l'appui lors de l'envoi du dossier d'inscription.** Les photos et dossiers pourront être fournis par voie numérique par l'exposant-candidat à : [dev-eco@sgdb91.com](mailto:dev-eco@sgdb91.com) dans les 3 jours suivants l'envoi du dossier et de règlement par chèque. Pour rappel, cette activité devra concourir à

l'animation commerciale de la ville dans le cadre des festivités de fin d'année.  
La ville s'engage à communiquer les résultats de la Commission dans un délai de 5 jours.

### **Article 3 :**

**Deux chèques vous seront demandés lors de votre demande de réservation : l'un de 50 euros correspondant aux arrhes qui seront débités uniquement en cas d'annulation de votre part. Dans le cas contraire, celui-ci vous sera rendu par courrier après la manifestation. Un second chèque du montant global de la location du chalet (cent euros) qui ne sera encaissé qu'après l'évènement.** Les paiements devront obligatoirement être envoyés par courrier.

### **Article 4 :**

Pour la sécurité de chacun la ville se réserve le droit, à titre préventif ou en cas de phénomènes météorologiques particuliers, vents violents, etc... d'annuler partiellement ou totalement la manifestation. Il en sera fait de même en cas de dispositions à prendre en raison d'épidémie avérée ou toute autre raison sanitaire. **En cas de mesures gouvernementales visant à annuler toute manifestation dans le cadre d'un nouvel épisode de pandémie liée au covid-19, la Ville s'engage à rembourser le montant de la location soit 100 euros par emplacement. Une attention toute particulière sera apportée à la sécurité et règles sanitaires en vigueur durant la manifestation.**

### **Article 5 :**

Pour la qualité de la manifestation, la ville se réserve le droit d'organiser toute animation à sa convenance. L'usage par les exposants d'amplificateurs de son est donc interdit.

### **Article 6 :**

Une alimentation électrique est prévue dans chaque chalet. La puissance électrique est limitée à 1500 W maximum. Les appareils électriques devront être conformes aux normes en vigueur et en parfait état de marche. En cas de dépassement, il sera demandé à l'exposant d'effectuer les débranchements nécessaires.

### **Article 7 :**

**L'utilisation des radiateurs électriques est interdite.** Seuls les chauffages à gaz sont autorisés, sous couvert de pouvoir attester de la bonne conformité de l'appareil.

### **Article 8 :**

Les exposants doivent respecter l'organisation de stationnement et par voie de conséquence les conditions de sécurité du public se rendant à cette manifestation. L'exposant affichera sur le pare-brise de son véhicule (une place par stand sur le parking réservé) le numéro de son emplacement (document fourni par l'organisateur). Le non-respect de cet article (trottoirs, emplacements non autorisés), peut entraîner une amende pour l'exposant, pouvant aller jusqu'à l'enlèvement du véhicule.

### **Article 9 :**

**Les stands devront être décorés sur le thème de Noël, à la charge de l'exposant.** Toute décoration et stands déjà pré-équipés devront être restitués et demeurent propriété de la ville de Ste Geneviève des bois. Toute décoration ou illumination manquante sera facturée à l'exposant. Il est interdit d'exercer une autre activité que celle initialement prévue.

### **Article 10 :**

L'utilisation des chalets reste à la charge de l'exposant. Toute détérioration (volontaire ou non) fera l'objet d'une réparation à la charge de l'exposant (sauf cas d'intempéries). **En fin de chaque journée, il est demandé aux exposants de vider leur chalet de tout détritrus au moyen des sacs poubelles mis à leur disposition et de les jeter dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du marché, rue de l'Orangerie.** Les cadenas et clefs remis lors de l'installation devront être restitués comme le précise l'article 14 du présent règlement.

### **Article 11 :**

**Il est demandé aux exposants de manœuvrer avec vigilance les ouvertures des stands, en raison de leur équipement aux vérins puissants. L'exposant devra s'assurer de l'absence de tout passant lors de l'ouverture.** Tout incident dû à l'ouverture impliquera la responsabilité de l'exposant.

### **Article 12 :**

L'exposant s'engage à respecter, pendant toute la durée de la manifestation, les règles d'hygiène et de sécurité inhérente à son activité.

Les emballages en vrac ou tout objet ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

### **Article 13 :**

L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture pendant les deux jours et à assurer une ouverture continue du stand.

Aucune livraison véhiculée ne pourra être effectuée pendant les horaires d'ouverture au public.

L'exposant devra s'assurer du respect de la circulation lors de la clôture du marché de Noël. **La circulation des véhicules s'effectuera dans le calme et le respect de la sécurité des visiteurs ou exposants pouvant encore être présents aux abords de la cour du Donjon.**

L'exposant devra présenter les produits et marchandises conformes au dossier d'inscription. Ils devront être prévus en quantité suffisante pour toute la durée du Marché de Noël. Le prix des marchandises devra être affiché en évidence sur les articles.

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

### **Article 14 :**

Un questionnaire sera distribué à chaque exposant et devra être rendu aux organisateurs à la remise des clefs des chalets le dernier jour de la manifestation

### **Article 15**

La ville assurera un gardiennage du site selon les horaires suivants :

- Nuit du Vendredi au Samedi : de 17h à 8h
- Nuit du samedi au Dimanche: de 22h30 à 10h

**Durant ces horaires, la ville se décharge de toute responsabilité des marchandises.** Elles restent sous la responsabilité des exposants.

**Article 16 :**

L'inscription au Marché de Noël entraîne l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme définitif à une éventuelle participation ultérieure au Marché de Noël sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

**Article 16**

Les exposants, conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, en acceptent les prescriptions.

Fait à ..... le / / 2020

Je, soussigné, \_\_\_\_\_

**Reconnais avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur dans son intégralité.**

**Signature :**

**Date :**

**Nous vous remercions de renvoyer ce règlement signé au service Développement Economique – Hôtel de Ville – Place Roger Perriaud – 91700 Sainte Geneviève des Bois, ou par mail : dev-eco@sgdb91.com.**

## **Dossier de candidature au Marché de Noël 2020**

**Samedi 5 et dimanche 6 Décembre 2020**

**Nom-Prénom**

.....

**Société :** .....

**Adresse :**

.....

.....

**Secteur d'activité :** .....

**Liste détaillée des articles vendus + photos en annexes :**

.....

.....

.....

.....

**Numéro de téléphone / Portable :** .....

**Adresse mail :** .....

**Location du chalet (voir conditions article 3 du règlement) :**

**Chèque n °1 :** 50 euros (arrhes) débité uniquement en cas de désistement de la part de

l'exposant : .....

**Chèque N°2 :** 100 euros (location du chalet x 2 jours) débité après l'évènement :

.....

**Coupon-réponse à retourner au Service DEV&CO et Animations commerciales :**

**Mairie de Sainte Geneviève des Bois**

**Place Roger Perriaud**

**91700 - Sainte Geneviève des Bois**

[dev-eco@sgdb91.com](mailto:dev-eco@sgdb91.com)